

## Organisation de la formation au métier de footballeur professionnel en France.

Hugo Juskowiak

Doctorant en sociologie du sport

Université d'Artois

### Résumé

L'organisation de la formation au métier de footballeur en France est marquée par la multiplicité des structures. Si, pour les jeunes de plus de quinze ans, les centres de formation semblent constituer une étape incontournable, la période de préformation pour les jeunes footballeurs de 11 à 15 ans peut se dérouler selon des modalités très variées. Les jeunes peuvent être pris en charge soit au sein de l'institution scolaire (SSS), soit dans les clubs professionnels, soit dans le giron fédéral (Pôle Espoir), ou encore dans le secteur privé (académie). Derrière l'objectif commun annoncé de formation du futur joueur et derrière les divers partenariats qui peuvent se tisser, chaque structure semble en réalité guidée par une logique bien précise qui la différencie des autres : visée sportive pour les clubs, économique pour les académies, paternaliste pour la fédération et visée éducative pour l'Education Nationale.

**Mots-clés:** Organisation; formation; préformation; football.

### Abstract

The organization of the formation of professional football players in France is marked by the multiplicity of structures. For children over fifteen years, formation centers of professional football clubs seem to be an essential step. But the period of pre-formation for young footballers from 11 to 15 may proceed in manners very different. Young people can join the school (SSS), the professional clubs, the Federal centers (Pôle Espoir), or the private sector (Academy). Behind the common goal announced (the formation of the future player) and behind the various partnerships that can be formed between these structures, each one seems in fact guided by a specific logic: sporting goals for the clubs, economical logic for the academies, paternalistic design for the federation and educational one for school.

**Key words:** Organization; formation; pre-formation; football.

## **Introduction**

Dès le lendemain de la seconde guerre mondiale, le recrutement et la formation des jeunes footballeurs revêtent « caractère moins aléatoire et empirique » (Wahl, 1995). Cette rationalisation de la formation se poursuit durant toute la seconde moitié du vingtième siècle pour aboutir à ce qu'Hassen Slimani nomme un véritable « marché » (Slimani, 2002) de la formation. En guise d'illustration, en 2009, ce sont près de 3200 jeunes qui ont postulé au concours d'entrée du centre de préformation fédéral de Liévin, l'une des douze structures de préformation fédérale françaises prenant en charge les jeunes apprentis footballeurs âgés de 13 à 15 ans. Seuls les vingt meilleurs ont été retenus et d'après l'expérience de l'équipe d'encadrement en place « seuls un ou deux d'entre eux pourraient signer un contrat professionnel dans quelques années <sup>1</sup> ».

L'objectif de cet article n'est pourtant pas tant de discuter de cette sélection extrême qui se met en place dans la formation au métier de footballeur mais plutôt d'analyser les structures qui rendent possible son existence. Il ne s'agit pas d'affirmer que ces processus d'élection, de sélection et d'éviction doivent être mis de côté – ils constitueront en effet le cœur de mon travail de thèse<sup>2</sup> – mais ils ne peuvent pas être analysés clairement s'il est fait l'économie d'un état des lieux plus global. Le présent papier se propose donc de détailler et de questionner l'organisation des filières de formation françaises au métier de footballeur professionnel. L'analyse sociologique que je tente de mettre en place ne doit donc pas être rapprochée d'une lecture globalisante ou déterministe puisque cette focale institutionnelle constitue un préalable incontournable avant de se rapprocher des individus (joueurs, éducateurs, personnels administratif et médical, etc.) qui font vivre la formation footballistique au quotidien.

---

<sup>1</sup> Extrait d'entretien avec un éducateur du centre de préformation de Liévin mené le 15 mai 2009.

<sup>2</sup> Thèse de Doctorat en sociologie du sport en cours codirigée par Mr Didier Demazière (Laboratoire Printemps, Université de Versailles/Saint-Quentin), & Mr Williams Nuytens (atelier Sherpas Université d'Artois) portant sur la formation des joueurs de football professionnels dans la région Nord/Pas-de-Calais.

Il sera donc fait état dans un premier temps de l'ensemble des structures françaises participant à la formation des joueurs de football. Cette partie, essentiellement descriptive, s'articule dans un second temps avec une analyse socio-historique questionnant notamment les logiques présidant au foisonnement des organes de formation dans le football.

## **1. Le bilan des structures de formation en football**

### **1.1 Un état des lieux des différentes structures de formation du footballeur**

Lorsqu'il s'agit de fragmenter artificiellement la carrière d'un joueur, il est d'usage, en France, de mettre en évidence trois périodes. La première, pour laquelle le point de départ est relativement flou, se termine généralement vers l'âge de quinze ans : il s'agit de la période de préformation. Le jeune joueur entre ensuite, à quinze ans, en période de formation. Celle-ci, dans le cadre d'une trajectoire sportive optimale, se termine vers l'âge de vingt ans par la signature d'un contrat professionnel. A partir de l'âge de vingt ans et de l'intégration dans l'effectif professionnel, la plupart des éducateurs font référence à l'insertion dans une période de post-formation. Celle-ci n'est pas définie légalement, peut s'étendre sur plusieurs années et vise essentiellement la maturation du joueur. A chaque période – nous insisterons principalement dans notre propos sur la préformation et la formation – correspondent certaines structures de formation particulières. Le tableau suivant en propose une rapide synthèse.

**Tableau 1. Les différentes structures de préformation et de formation dans le football français.**

<b>11 – 15 ans</b> <b>(Préformation)</b>	<b>15 et plus</b> <b>(Formation)</b>
---	---

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Classes Foot ou Classe à Horaires Aménagés</li><li>▪ Section sportives scolaire (probatoire, locale ou régionale)</li><li>▪ Section sportive « élite »</li><li>▪ Centre de préformation des clubs</li><li>▪ Centre de préformation fédéral</li><li>▪ Centre de perfectionnement des 13 ans</li><li>▪ Club amateur</li><li>▪ Académie de football</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Sections sportives régionales</li><li>▪ Centre de formation des clubs professionnels</li><li>▪ Club amateur</li></ul>
--	---

Une interrogation est immédiatement saillante à l'esprit lors de la lecture de ces données : Pourquoi assiste-t-on à une telle multiplication des structures de formation alors que l'objectif qu'elles affichent est identique, à savoir former les futurs joueurs de football professionnels de demain ? Chacune d'entre elles se devrait de posséder des caractéristiques propres la différenciant de ses voisines. L'hypothèse principale est alors celle d'une différenciation des logiques sous jacentes de formation. Ainsi, les académies de football répondraient à une logique entrepreneuriale axées à la fois sur le football et l'entreprise. L'Etat s'orienterait davantage vers une logique éducative participant à la construction du citoyen sportif de demain. Les clubs professionnels seraient plutôt centrés sur une logique compétitive où l'accent serait mis en priorité sur les résultats sportifs. La logique paternaliste correspondrait davantage au comportement de la Fédération Française de Football (FFF) en espérant former un footballeur français de très bon niveau se sentant redevable des instances de formation nationale et, de fait, désireux de rester dans le championnat de France tandis que le fonctionnement du club amateur se rapprocherait davantage de la logique désintéressée et/ou de la gratification symbolique. Mais les logiques de chaque instance ne sont pas aussi

tranchées et chaque structure pourrait trouver un intérêt à tisser des partenariats avec les autres.

Poser de telles hypothèses peut sembler risqué à ce stade de l'argumentation. Tenter d'y répondre immédiatement serait encore plus ardu. Si ces pistes de réflexion seront abordées dans la seconde partie, nous ne pouvons pas faire l'économie, dans un premier temps, d'une description rigoureuse de ces différentes structures.

## **1.2 Description des différentes structures de préformation dans le football français**

### **1.2.1 Sections sportives scolaires « premier cycle » (SSS), Classes Foot et Classes à Horaires Aménagés (CHA) : la préformation dans le milieu scolaire**

Les SSS ont pour ancêtres les sections sport-étude créées en 1974. Elles prennent leur dénomination actuelle avec la parution de la circulaire n°96-291 du 13 décembre 1996 publiée au Bulletin Officiel de l'Education Nationale (BOEN) n°47 du 26 décembre 1996. Les Classes Foot et les CHA sont des embryons de SSS qui n'ont pas encore reçu l'agrément définitif du Ministère de l'Education Nationale (MEN). Leurs modalités d'action sont précisées dans la Charte des sections sportive scolaire du 13 juin 2002 – parue au BOEN n°25 du 20 juin 2002 – qui définit notamment les objectifs, les conditions d'ouverture et les modalités de fonctionnement de ce dispositif. « La section sportive scolaire offre à des élèves motivés un complément de pratique sportive approfondie, en liaison avec les organes fédéraux et leur permet de suivre une scolarité normale [et] d'accéder à des performances sportives de niveau départemental, voire régional, ou le cas échéant, d'aborder le haut niveau de pratique sportive<sup>3</sup> ». Même si les sections scolaires n'entrent pas dans le cadre du sport de haut niveau ni dans les filières d'accès au haut niveau – constitué des pôles et des centres de formation des clubs professionnels –, elles « constituent un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes [...] et peuvent néanmoins donner à

---

<sup>3</sup> Charte des sections sportive scolaire du 13 juin 2002 – parue au BOEN n°25 du 20 juin 2002. Article 2.

l'élève la possibilité d'atteindre un haut niveau de pratique<sup>4</sup> ». Leur inscription reste essentiellement scolaire : elle doit être gérée par un enseignant d'Education Physique et Sportive (EPS), elle doit être intégrée dans le projet éducatif de l'établissement d'accueil, elle ne peut se substituer ni aux horaires normaux d'enseignement d'EPS – l'utilisation des infrastructures sportives est d'ailleurs prioritairement accordée aux enseignements traditionnels d'EPS – ni à la participation à l'association sportive, etc. La formation du jeune se doit donc d'être équilibrée : « les temps de repos doivent alterner de façon équilibrée avec les temps d'études, les durées de pratique sportive et les périodes de compétitions<sup>5</sup> ». En outre, une attention toute particulière est portée à la santé des adolescents fréquentant les sections sportives scolaires. Il est attendu que se développe une liaison constante entre les enseignants, les médecins de l'Education Nationale et les médecins assurant le suivi médico-sportif. La réglementation en matière de santé est d'ailleurs renforcée par la circulaire n°2003-062 du 24 avril 2003 – BOEN n°22 du 29 mai 2003 – qui redéfinit les modalités de l'examen et du suivi médical des élèves des sections sportives scolaires.

D'après la FFF, l'objectif des SSS « premier cycle » est de « permettre aux enfants de 11 à 15 ans, qui en manifestent l'envie et les aptitudes, de pouvoir, à proximité de leur domicile, bénéficier d'une structure normale, adaptée et valorisée par l'acquisition progressive d'une pratique d'excellence, la vie en collège, en club, en famille, l'aménagement adapté du temps scolaire et sportif (avoir fini l'école et le football avant 17h30) [et] des rythmes de pratique équilibrés (tenant compte des besoins de l'âge et des exigences de l'EPS)<sup>6</sup> ». Les jeunes pratiquent une activité chaque jour : séance d'EPS ou spécifique football.

Les contenus sont essentiellement de deux ordres : technique – 50 à 60% du volume – et tactique – 30 à 40% du temps de formation. Les « apprentissages » techniques développent la maîtrise individuelle – « le joueur – le ballon » –, l'aisance, la coordination, le bagage

---

<sup>4</sup> Ibid. Article 1.

<sup>5</sup> Ibid. Article 8.

<sup>6</sup> [www.fff.fr](http://www.fff.fr). Rubrique DTN. Rubrique Jeunes.

technique. Les « fondamentaux » tactiques visent principalement la maîtrise des situations de base en nombre réduit – « partenaire, adversaire, espace, etc. » –, ainsi que les rudiments de la gestion offensive et défensive. Les contenus se caractérisent également par un « accompagnement des qualités physiques de base : coordination, vitesse, aérobie, etc. ». L'admission dans les sections sportives scolaires se fait sur concours et sur décision de la commission d'admission – qui prend en compte les tests spécifiques en football et le dossier scolaire.

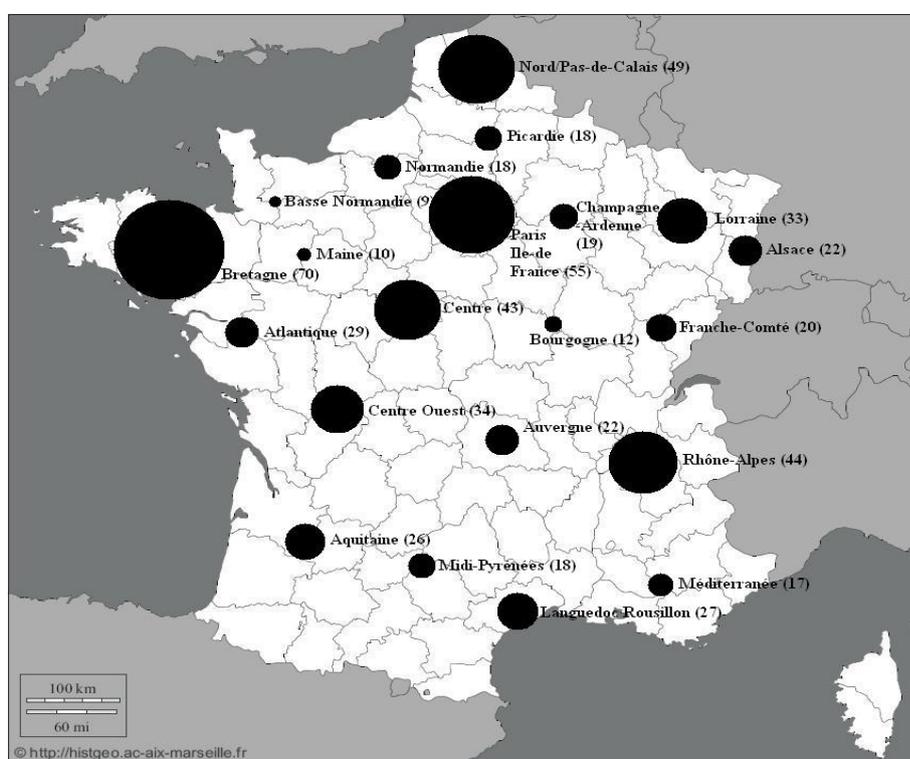


Figure 1. Représentation graphique du nombre de SSS "premier cycle" sur le territoire français

### 1.2.2 Sections « élite » et centres de préformation des clubs : la préformation au sein des clubs professionnels de football.

Les sections sportives « élite » et les centres de préformation des clubs professionnels recouvrent quasiment les mêmes réalités. La seule différence notable est que les premières ont reçu l'aval du Ministère de l'Éducation Nationale (MEN) et que des partenariats sont tissés entre les clubs et les collèges environnants pour la formation scolaire

des jeunes apprentis footballeurs. Même si les sections élite sont étiquetées en tant que « section scolaire », leur ouverture ainsi que leur fonctionnement sont majoritairement gérés par les clubs professionnels auxquels elles sont rattachées. Elles concernent les enfants âgés de 13 à 15 ans (classes de quatrième et de troisième). Les premières sections « élite » ont été labellisées, sur proposition de la Direction Technique Nationale (DTN), par le bureau du conseil fédéral de la FFF en mars 2005. Il s'agit des sections des clubs de Bordeaux, Auxerre, Le Havre, Lens, Montpellier, Nancy, Nantes, Rennes et Sochaux. Le « statut et la dénomination de section « élite » sont [...] accordées chaque année par la FFF sur proposition de la DTN<sup>7</sup> ». La labellisation d'une section nécessite la réunion d'un certain nombre de critères : l'inscription dans un schéma régional de football en milieu scolaire, l'association à un club professionnel possédant un centre de formation agréé et le respect du cahier des charges établi par la DTN. La reconnaissance d'une section offre certaines possibilités comme l'aménagement du temps scolaire ou le recrutement élargi des jeunes footballeurs.

L'objectif affiché par la FFF est de « réparer les garçons de 13 et 14 ans aux exigences de la formation de haut niveau, dans des conditions optimales, en privilégiant les principes de la préformation<sup>8</sup> ». A partir d'un recrutement local, voire régional, il s'agit de mettre en place une acquisition renforcée de la pratique pour le haut niveau, d'adapter la préformation au cadre de la scolarité, de maintenir un équilibre de vie harmonieux entre le collège, la section, le club et, enfin, de préserver le contact familial régulier. Le cadre des sections « élite » est censé offrir des infrastructures de qualité – celles du club professionnel – avec hébergement, terrains, centre médical, etc. Les pensionnaires des sections « élite » s'entraînent à un rythme de quatre à cinq séances par semaine sous la direction d'un encadrement qualifié. Le suivi médical des jeunes est règlementé<sup>9</sup>. En ce qui concerne la

---

<sup>7</sup> Règlement des pôles « espoirs » et des sections sportives scolaires « élite ».

<sup>8</sup> [www.fff.fr](http://www.fff.fr). Rubrique DTN. Rubrique Jeunes.

<sup>9</sup> Articles R-221.2 et R-221.11 du Code du sport, Arrêté du 16 juin 2006 modifiant l'arrêté du 11 février 2004 fixant la nature et la périodicité des examens médicaux prévus aux articles L. 3621-2 et R. 3621-3 du code de la

scolarité, les cours d'EPS au collège sont aménagés<sup>10</sup> et la FFF rappelle que le suivi et le soutien scolaire sont indispensables. Au final, les sections « élite » fonctionnent sous une double-tutelle : celle de l'Education Nationale et celle de la fédération. L'admission dans cette voie de préformation se fait, après décision de la commission d'admission, sur la base d'un concours organisé par le club en collaboration avec la Ligue régionale. Comme en ce qui concerne les SSS classiques, les contenus sont essentiellement de deux ordres : technique – 50 à 60% du volume – et tactique – 30 à 40% du temps de formation. Les « apprentissages » techniques développent la maîtrise individuelle – « le joueur – le ballon » –, l'aisance, la coordination, le bagage technique. Les « fondamentaux » tactiques visent principalement la maîtrise des situations de base en nombre réduit – « partenaire, adversaire, espace, etc. ». En ce qui concerne le développement physique, les sections élite ne se contentent plus d'un simple « accompagnement » des qualités mais s'orientent davantage vers développement des fondamentaux athlétiques. La seconde différence notable avec les SSS réside en un éveil à la spécialisation défenseurs et attaquants.

---

santé publique, Arrêté du 11 février 2004 fixant la nature et la périodicité des examens médicaux prévus aux articles L. 3621-2 et R. 3621-3 du code de la santé publique, Décret n°2007-41 du 11 janvier 2007 portant publication de l'amendement à l'annexe de la convention contre le dopage, adopté par le groupe de suivi lors de sa 24e réunion les 14 et 15 novembre 2006 à Strasbourg

<sup>10</sup> Instruction n°06-138 du 1<sup>er</sup> août 2006 relative aux élèves, étudiants et personnels sportifs de haut niveau et sportifs espoirs.

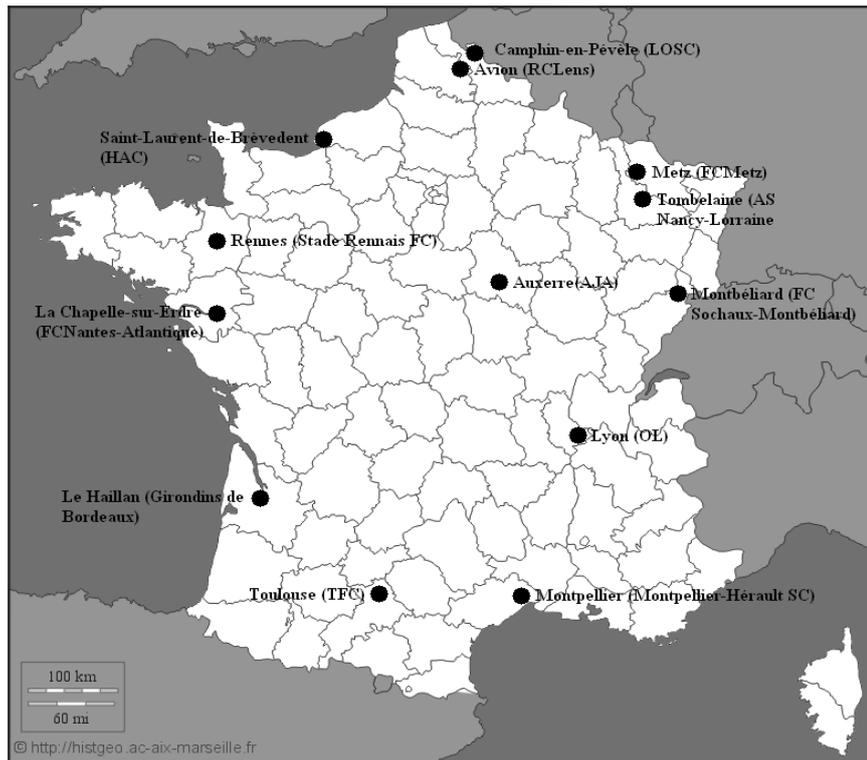


Figure 2 : Implantation des sections sportive "élite"

### 1.2.3) Les centres de préformation fédéraux ou « pôles espoirs » ; la préformation prise en charge par la Fédération Française de Football

Les pôles sont créés par la circulaire 95-244 du 7 novembre 1995 du MEN – conjointe avec la circulaire 95-174 du Ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS). Dans le domaine de la formation de l'élite sportive, ils succèdent aux sections sport-études (1974-1984) et aux Centres Permanents d'Entraînement et de Formation (1984-1995). Ces pôles font partie actuellement partie des filières d'accès au sport de haut niveau – avec les pôles France et les centres de formation des clubs professionnels– et sont régis par le décret n°2002-1010 du 18 juillet 2002. Chaque fédération est libre d'élaborer comme elle le souhaite ses filières d'accès au haut niveau. Cependant, cette organisation particulière doit être validée par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau (CNSHN). A titre d'exemple, la FFF n'a pas mis en place de pôle France pour les garçons et s'appuie sur la relation entre le pôle espoir – nommé centre de préformation fédéral – et le centre de formation du club professionnel. Le cahier des charges de ces structures insiste particulièrement sur trois domaines que sont la préparation

sportive, la formation scolaire, universitaire ou professionnelle et le suivi personnalisé de l'athlète.

Les filières d'accès au haut niveau en football auraient pu compter, à l'heure actuelle, treize centres de préformation fédéraux. En effet, le pôle de Madine en Lorraine, a fermé ses portes à la fin de l'année scolaire 2006. Les deux principales raisons mobilisées pour expliquer la courte existence du centre – 1997 à 2006 – sont à la fois économique et sportive. Les soucis rencontrés avec le gestionnaire privé de la structure ainsi que la concurrence des clubs de Metz et de Nancy dans le recrutement des jeunes, n'ont pas permis à la fédération et aux dirigeants du pôle de faire rayonner le centre comme ils le souhaitaient. Le fonctionnement – administratif, sportif et financier – des autres centres de préformation fédéraux est actuellement à l'étude dans droite ligne des pistes du rapport Besson qui préconise, entre autre, « une diminution du nombre de centres » (Besson, 2008).

D'après la FFF, les centres de préformation proposent les mêmes contenus que les sections « élite » des clubs professionnels : d'une part, des apprentissages techniques pour 50% à 60% du temps qui visent la maîtrise individuelle, l'aisance, la coordination, le bagage ; d'autre part, des fondamentaux tactiques qui comptent pour 30% à 40% du volume de formation et qui s'orientent vers la maîtrise des situations de base et les principes de gestion offensive et défensive. Comme pour les sections scolaires, les pôles visent également le développement des fondamentaux athlétiques et l'éveil à la spécialisation défenseurs/attaquants. L'objectif annoncé est également identique aux sections : il s'agit de « préparer les garçons de 13 et 14 ans aux exigences de la formation de haut niveau, dans des conditions optimales, en privilégiant les principes de la préformation ». Les principes d'acquisition renforcée de la pratique pour le haut niveau et de maintien d'un équilibre de vie harmonieux entre le collège, la structure, la famille et le club sont également maintenus à l'identique.

Cependant, la FFF apporte quelques précisions supplémentaires qui permettent de différencier les centres fédéraux des structures des clubs : la préformation doit s'adapter au cadre d'une scolarité normale et le pôle se doit de protéger le jeune « des excès du recrutement précoce face aux risques d'un déracinement hâtif » qui lui serait nuisible. Le renforcement des précautions pris en matière d'objectif se retrouve également en ce qui concerne le cadre général des centres fédéraux. Si les attentes en matière de qualité des infrastructures, de niveau d'encadrement, du nombre d'entraînements par semaine ou de l'aménagement des enseignements d'EPS restent inchangés, une attention particulière est portée au suivi médical et au fonctionnement global de la structure. En effet, l'accompagnement médical se veut « de haut niveau », en proposant de la podologie, des évaluations dentaires et psychologiques. Le contrôle des centres fédéraux est assuré conjointement par la FFF et par la MJS.

Si la procédure d'admission semble un peu plus drastique, ou en tout cas plus échelonnée, puisqu'elle se déroule selon une « évaluation progressive et précise sur quatre mois », les contenus de formation restent inchangés par rapport aux sections « élite » et s'articulent autour des « apprentissages » techniques et des « fondamentaux » tactiques.

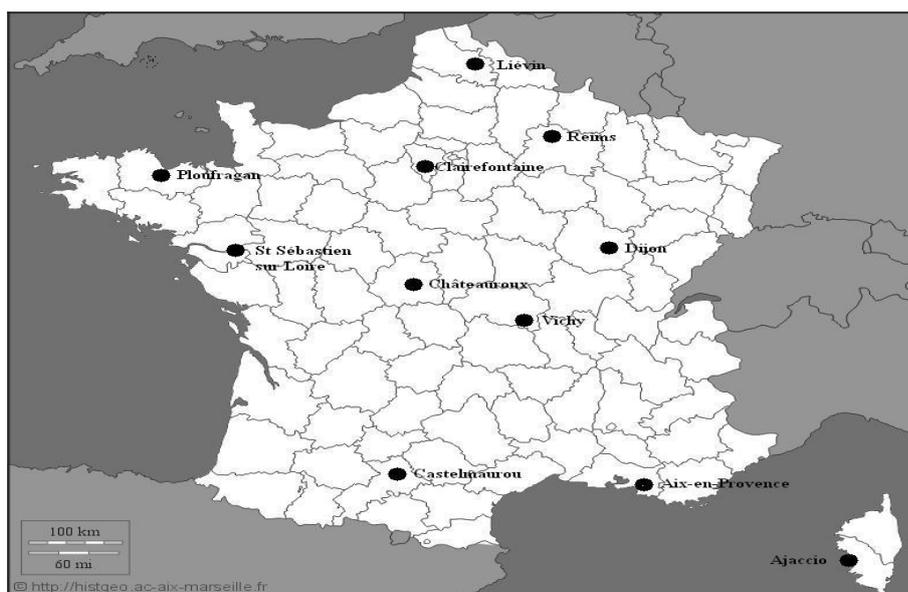


Figure 3 : Implantation des pôles espoirs interrégionaux en métropole (auxquels il faut rajouter le pôle réunionnais de Bourg-Murat)

#### **1.2.4) Les académies de football et les clubs amateurs : la préformation du secteur privé et du secteur amateur**

Le passage par une académie de football n'est pas une modalité de préformation très développée à l'heure actuelle puisqu'il n'en n'existe que deux sur le territoire français. Elles sont l'œuvre de deux anciens illustres footballeurs professionnels, à savoir Fabien Barthez et Bernard Diomède. Le premier a créé en 2008 une académie spécialement dédiée aux gardiens de but qui se situe à Bagnères-de-Luchon dans les Pyrénées. Le second, également en 2008, a mis en place, en collaboration avec Elie Baup, une structure privée accueillant des jeunes joueurs de la région Parisienne. Ces deux structures sont labélisées par la FFF et ont également tissé des liens avec le MEN puisque les jeunes académiciens sont accueillis par le collège de Bagnères-de-Luchon (pour l'académie de Barthez) et le groupe scolaire Saint-Nicolas d'Issy-les-Moulineaux (pour l'académie de Diomède). Les objectifs affichés restent relativement larges et imprécis puisqu'ils visent à la fois l'acquisition de compétences scolaires, sportives et comportementales, aussi bien pour l'avenir professionnel dans le football que dans le monde de l'entreprise. La grande jeunesse de cette voie de préformation ne permet pas de dresser de bilan plus précis sur les objectifs visés et les résultats réellement obtenus.

Les quelques dix-huit mille clubs amateurs français – ainsi que les centres de perfectionnement – gèrent l'ensemble des joueurs qui n'ont pas postulé ou qui n'ont pas été retenus dans l'une des structures de préformation citées ci-dessus. Ils ne constituent pas, à proprement parler une réelle structure de préformation puisqu'ils ont en charge l'ensemble des pratiquants de masse depuis l'école de football jusqu'à la catégorie vétéran. Cependant, bien que de plus en plus improbable, il est toujours possible d'assister à l'éclosion au plus haut niveau d'un joueur issu directement des rangs amateurs et n'ayant jamais intégré un centre ou une section. C'est la raison pour laquelle nous considérons le club amateur comme la plus vaste structure, à la fois de préformation mais également de formation.

### **1.3 Description des différentes structures de formation dans le football français**

#### **1.3.1 les sections sportives scolaires « second cycle » : la formation dans le milieu scolaire**

Les sections scolaires « second cycle » sont le pendant, au lycée des sections scolaires « premier cycle ». Elles sont donc régies par les mêmes textes. L'une des principales différences tient en l'élargissement du bassin de recrutement. L'objectif affiché des sections scolaires en lycée est de « permettre à des jeunes de 15 à 18 ans de suivre une formation de footballeur de qualité, dans le temps d'une scolarité adaptée et complète ». La mission première de ces sections n'est pas de former des footballeurs d'élite. Tout au plus, peuvent-elles donner aux jeunes les moyens d'accéder à la formation des élites. Une pratique soutenue du football devrait leur permettre à la fois d'évoluer, au final, dans un club de niveau national, mais également de favoriser une meilleure approche à la formation en se préparant aux différents diplômes d'éducateur. En parallèle, les jeunes vont bénéficier dans ces sections d'une scolarité normale et complète. Le cadre de fonctionnement prévoit 4 à 5 entraînements par semaine par un encadrement qualifié sur les infrastructures du lycée et les installations sportives annexes. Les moyens matériels mis à disposition sont donc de qualité mais non nécessairement de très haut niveau. Il en va de même en ce qui concerne le suivi médical. La FFF précise que les jeunes auront droit à un « suivi médical réglementé de base ».

Le recrutement en section « second cycle » est identique à celui des sections « premier cycle » puisque les jeunes sont sélectionnés sur concours organisé par la Ligue régionale et leur affectation ne sera validée qu'après validation de la commission d'admission. Les contenus techniques et tactiques sont maintenus mais connaissent quelques évolutions. Le développement des fondamentaux techniques fait place à une spécialisation des acquisitions. Sur le plan tactique, les apprentissages s'orientent davantage sur le jeu d'équipe que sur l'attitude propre du joueur. Sur ces deux axes de contenus de formation vient se greffer un travail athlétique censé accompagner le passage « de l'adolescent à l'athlète de haut niveau ».

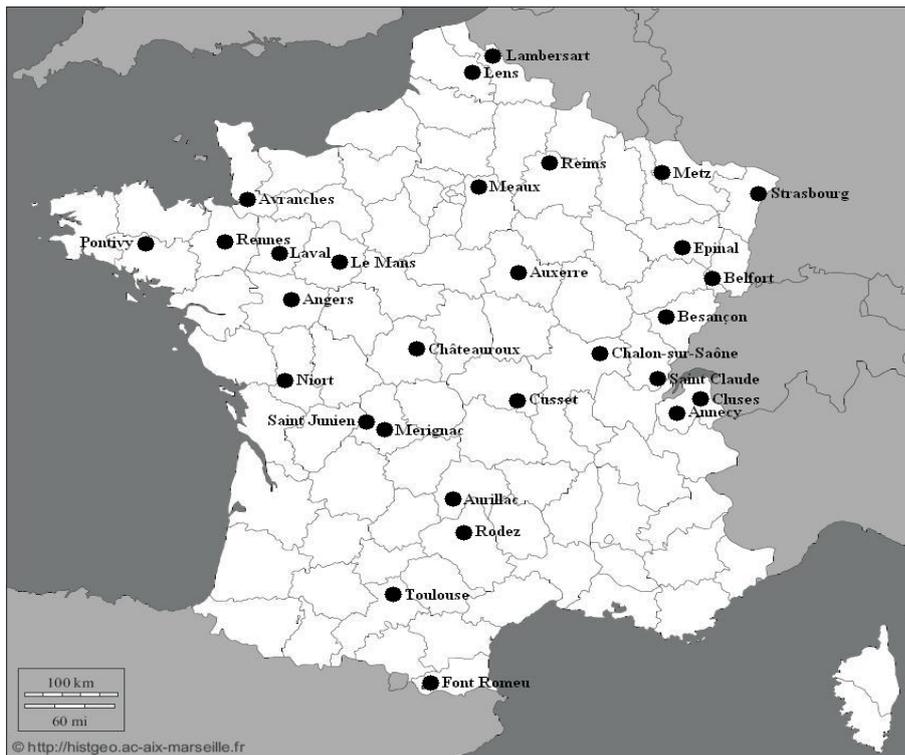


Figure 4 Implantation des sections sportives scolaires "second cycle"

### 1.3.2) Les centres de formation des clubs professionnels de football

« En matière de formation, l'Etat et les fédérations sportives délégataires investies d'une mission de service public ont la responsabilité commune de formation (scolaire et sportive) des jeunes sportifs, à travers le dispositif national de préparation et d'accession au sport de haut niveau, constitué des filières d'accès au sport de haut niveau comprenant les pôles et les centres de formation agréés des clubs professionnels <sup>11</sup> ». Les centres de formation des clubs professionnels sont donc considérés par le MJS comme faisant partie des filières d'accès au sport de haut niveau ; du moins depuis leur création par la circulaire 95-244 du 7 novembre 1995 du ministère de l'Education Nationale – conjointe avec la circulaire 95-174 du ministère de la Jeunesse et des Sports. La création officielle – puisque certaines initiatives privées des clubs Nantais et Auxerrois remontent à la fin des années soixante – des centres de formation

<sup>11</sup> Site internet du MSJSVA ([http://www.sports.gouv.fr/sports\\_1/sport-haut-niveau-sport-professionnel\\_69/sport-professionnel\\_409/sport-professionnel\\_832.html](http://www.sports.gouv.fr/sports_1/sport-haut-niveau-sport-professionnel_69/sport-professionnel_409/sport-professionnel_832.html)) complété par les articles L. 211-4 et L. 211-5 du code du sport

des clubs professionnels remonte, quant-à elle, à l'instauration de la Charte du football professionnel en 1973. Cette obligation a été levée par la Commission Nationale Paritaire de la Charte le 12 juin 2003 qui a décidé de remettre en cause l'obligation, pour chaque club professionnel, de posséder un centre de formation, en permettant aux clubs de déléguer la formation à des organismes extérieurs. La Charte du football précise dorénavant que « les clubs disputant le championnat de football professionnel de Ligue 1 ont le libre choix dans l'organisation de leur formation <sup>12</sup>». Cependant, les risques encourus – perte de protection des différents contrats admis par la charte autour des statuts spécifiques (aspirant, stagiaire, élite) et protecteurs pour les clubs, perte du principe d'obligation pour le joueur de football de signer le premier contrat professionnel dans son club formateur, perte de la possibilité de percevoir légalement des subventions publiques pour la formation – n'ont pas encore conduit les clubs à franchir le pas de la délocalisation de la formation.

Les centres sont répartis en deux catégories en fonction d'un certain nombre de variables. Sont ainsi fondamentaux les critères de moyens – hébergement, structures sportives et hébergement – et les critères d'efficacité – nombre de contrats professionnels, nombre de matchs joués, nombre de sélections nationales FFF et niveau de diplôme obtenu par les pensionnaires du centre ainsi que le niveau de contrat des éducateurs. Cette répartition conditionne le nombre maximal de jeunes que le club peut accueillir en formation. Le suivi du fonctionnement des centres agréés est réalisé conjointement par la Ligue de Football Professionnelle (LFP), la FFF et la DTN, les services régionaux de la jeunesse et des sports (DRJS) et ceux de l'éducation nationale (rectorats).

La mission clairement annoncée des centres de formation des clubs professionnels est de « former les garçons de 15 à 19 ans à une carrière professionnelle ». Cela passe par une sensibilisation aux exigences du football d'élite et par une optimisation des aptitudes

---

<sup>12</sup> Article 102 de la Charte du football professionnel. Politique de formation.

indispensables pour le haut niveau (potentiel athlétique, technique élevée, maîtrise complète du jeu, esprit de compétition, etc.). Mais les centres de formation affichent également des objectifs complémentaires nécessaires à l'épanouissement des individus : le maintien d'un équilibre de vie sain et exemplaire, la préparation à l'échec comme à la réussite, la préservation des attaches familiales et régionales, et le suivi d'une scolarité cohérente et diplômante. Dans le cadre du contrôle fédéral et ministériel au travers de la procédure d'agrément, le cadre de formation offerts aux pensionnaires des centres semble de très haut niveau : 6 à 8 entraînements par semaine sur des infrastructures réglementées de qualité par un encadrement hautement qualifié, une scolarité adaptée – notamment les cours d'EPS – et un soutien indispensable, un suivi médical réglementé et un accompagnement permanents (intendance, études, surveillances, animations, etc.). Le recrutement est généralement à l'initiative du club à partir d'une évaluation sur le terrain. Les sélections et les compétitions régionales ou fédérales sont généralement le lieu des observations in situ. Cependant les jeunes footballeurs peuvent également postuler sur candidature libre ou lors des journées de détection que les clubs peuvent mettre en place.

Comme pour les sections scolaires « second cycle », les centres de formation des clubs professionnels visent des acquisitions techniques – des fondamentaux à la spécialisation –, tactiques – de l'attitude du joueur au jeu d'équipe –, et athlétique – de l'adolescent à l'athlète de haut niveau. Vient se greffer à ces trois domaines de formation un développement de l'esprit de « compétiteur », censé balayer un ensemble de contenus courant « de la connaissance du mental à la culture de compétition ».

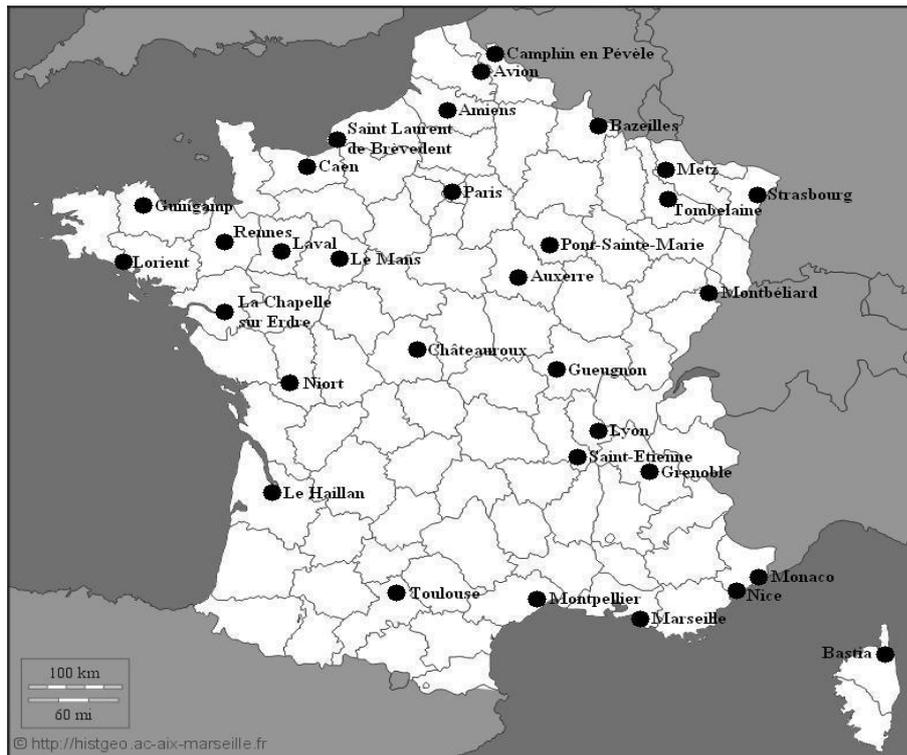


Figure 5 : Implantation des centres de formation des clubs professionnels

#### 1.4) Bilan des structures de préformation et de formation

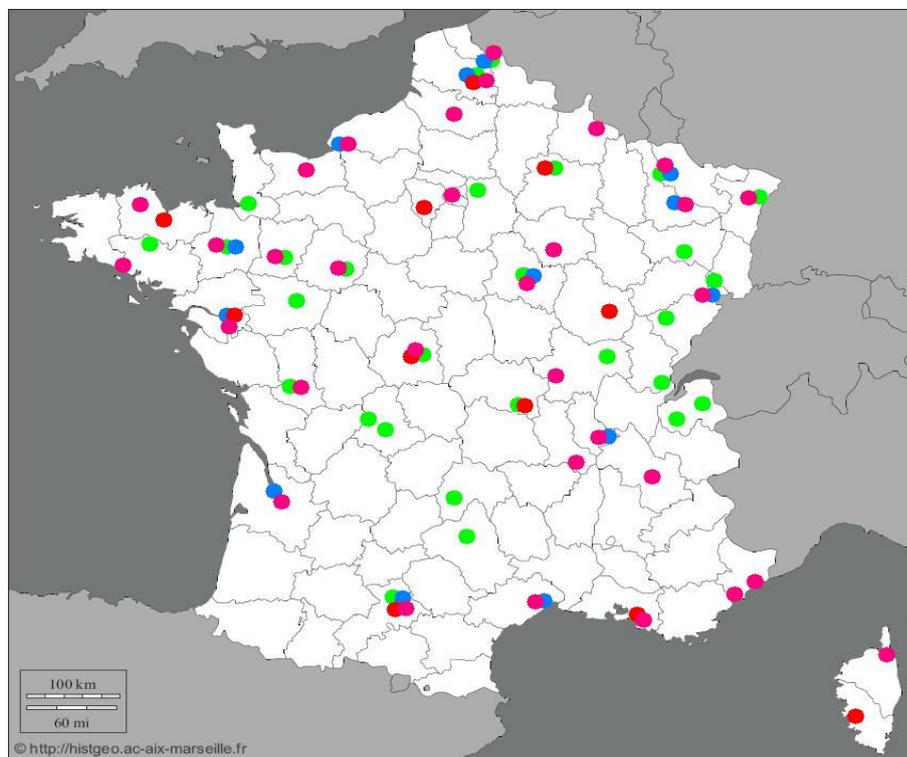


Figure 6 Implantation des sections "élite" (Bleu) ; des pôles espoirs (Rouge) ; des centres de formation des clubs professionnels (Rose) ; des sections scolaires "second cycle" (Vert)

Cette carte « bilan » permet d'émettre un certain nombre de remarques. Le territoire semble inégalement couvert en matière de structures de formation au football. Une grande moitié nord – au dessus de la ligne Lyon-Bordeaux – regroupe l'essentiel des pôles et des sections. Le détail des structures laisse apparaître, dans la grande majorité des cas, une complémentarité entre les centres de formation des clubs professionnels et les sections scolaires « second cycle ». Autrement dit, là où sont formés les futurs footballeurs sont absents les lycéens footballeurs ; et réciproquement, là où est visée la fabrication d'un citoyen lucide, cultivé, autonome et bon pratiquant de football, sont absents les futurs professionnels. Les sections « élite » sont nécessairement associées à un club possédant un centre de formation alors que la réciproque n'est pas vraie. De nombreux clubs professionnels mettent en place un programme de préformation qui, non labellisé par la FFF, ne rentre pas dans le cadre des sections « élite ». C'est ce que nous avons nommé plus haut dans le tableau récapitulatif «centre de préformation des clubs ». Seules les ligues Midi-Pyrénées et Nord/Pas-de-Calais possèdent l'association des quatre structures suivantes : section scolaire « second cycle », centre de formation d'un club professionnel, section « élite » et centre de préformation fédéral.

Scolarité	Âge	Filière	Structure	Etape	Compétitions FFF	Compétitions DTN	Listes
Monde professionnel	> 20 ans	Contrat	club professionnel	Recrutement	Championnat de France Professionnel (L1/L2)	Equipe de France A Equipe de France A' Equipe de France Espoirs (-23 ans)	Liste FRANCE ELITE ou Liste FRANCE SENIOR
Supérieur Lycée	18-20 ans 15-18 ans	Formation	Section Scolaire Centre de formation des clubs professionnels Club amateur	Section = Idem Centre = Concours + commission	Championnat national Championnat National 18 ans	Equipe de France - 20 ans Equipe de France - 19 ans Equipe de France - 18 ans Equipe de France - 17 ans	Liste FRANCE JEUNES
College	13-15 ans 11-13 ans	Préformation	Section Scolaire Section "élite" Centre de préformation fédéral Club amateur	Section = concours + Tests + Dossier Pôle = Concours échelonné + Décision	Championnat Fédéral 14 ans Championnat National 16 ans Championnat Ligue 13 ans DH	Equipe de France - 16 ans	Liste ESPOIRS MJS
Primaire	< 11 ans	Découverte	Ecole de football	Inscription	Championnat District Excellence Benjamin		

Figure 7 Organisation de la formation en football

Le tableau ci-dessus reprend les principales informations développées dans cette première partie descriptive. Il permet de rappeler quelles sont les structures engagées dans la préformation et la formation des footballeurs et quel est leur agencement dans le temps. Mais il permet également de faire ressurgir la question que nous posons initialement et qui va être abordée dans la seconde partie de ce papier, à savoir : quelle(s) logique(s) préside(nt) à la multiplicité des structures alors que l'objectif annoncé de formation du futur joueur de football semble identique pour chacune d'entre elles ?

## **2 Analyse socio-historique de la formation footballistique**

### **2.1 1945 – 1970, une formation sous le sceau de l'empirisme ?**

Un rapport de 2005 sur la professionnalisation des jeunes sportifs avance que « l'instauration du système de formation français est née d'une réponse à la crise ouverte par les déconvenues sportives (faible bilan aux Jeux Olympiques de Rome en 1960, absence de la qualification pour les Coupes du Monde de 1970 et 1974). Une véritable mise en administration du sport par l'Etat s'est opérée dans le but de tenir une place de rang sur l'échiquier sportif mondial. Dans les mesures prises, citons entre autres le contrôle accru (mais aussi un soutien financier et humain) du monde fédéral, la réglementation de l'encadrement sportif ou la construction de centres spécialisés pour préparer les athlètes aux épreuves sportives majeures » (Falcoz, Sallé, & Walter, 2005).

Il semble difficile de relier mécaniquement l'émergence de la mise en place d'une formation professionnelle rationnelle avec la déroute sportive des années soixante et soixante dix. Ainsi, Jean-Paul Clément, précise qu' « en France, l'avènement de la Ve République en 1958 et la notion gaullienne de « grandeur de la Nation » qui fonde dans une large mesure la politique étrangère de la France attachée à retrouver son prestige sur la scène internationale après les péripéties de la décolonisation, conjuguées au choc ressenti par l'humiliante (et

réelle) dérouté des athlètes français au J.O. de 1960 à Rome (révélateur pour beaucoup de « l'état » physique (pour le moins) de la Nation) accélèrent la nationalisation de la politique sportive. Les pressions sur les fédérations récalcitrantes s'accroissent pour mettre en place un système destiné à révéler les jeunes talents » (Clément, 1995). A demi-mots, il nuance alors doublement cette vision qui assimile dérouté aux J.O. de Rome et mise en place d'une formation rationnelle. Derrière la reconnaissance de la mise en place d'un système de repérage des jeunes talents, il affirme une nationalisation des pratiques sportives. Autrement dit, il n'y aurait pas spécifiquement que le recrutement ou la formation des jeunes qui seraient visés par cette refonte de l'organisation sportive mais également la formation et le recrutement des cadres et des formateurs, la gestion des instances dirigeantes, le financement des différentes pratiques, etc.

Deuxièmement, tout en reconnaissant le traumatisme réel créé par la dérouté de 1960, il avance l'argument selon lequel cet échec ne serait pas le seul ingrédient à l'origine de la mise en place d'un nouveau système de formation. Tout au long de l'article, il fait appel « aux mutations de la société française dans tous les domaines, scientifiques, politiques, économiques, idéologiques » ainsi qu'à la « décolonisation » pour éclairer les nouvelles orientations en matière de formation sportive. L'instauration d'un nouveau mode de construction du footballeur apparaît alors comme la réunion de plusieurs facteurs à la fois idéologiques, symboliques, et économiques.

Le dernier argument remettant en cause le lien explicatif unique entre dérouté aux Jeux Olympiques et mise en place de la formation rationnelle du footballeur serait celui du décalage temporel. Comme les échanges monétaires sont antérieurs à l'instauration officielle du professionnalisme dans le football en 1932, certaines politiques de formation des joueurs sont antérieures aux années 1960 et à l'avènement de la Ve République. Dès lors, il ne faut pas considérer que cette période des années 1960 et 1970 constitue le point de départ unique

et officiel d'une réelle formation des footballeurs et qu'auparavant aucune action n'était menée dans ce domaine. Hassen Slimani affirme ainsi que « certains clubs n'ont pas attendu l'autorisation de la direction fédérale pour mettre en place leur propre système de recherche [et de formation] des jeunes talents. Très tôt, des réseaux plus ou moins formels de clubs amateurs alimentent les équipes professionnelles. Dès la fin des années 1950 à Saint-Etienne, au cours des années 1960 à Nantes et au Cavigal de Nice, en 1966 au « conservatoire » de l'AS Nancy, à Lyon, à Valenciennes, etc. la détection et la formation sur le tas sont effectives » (Slimani, 2002). Les travaux de Wahl, entre autres, remettent donc en cause cette vision classique et erronée selon laquelle la politique Gaullienne se développerait sur un espace vide, un rien, une table rase. Dans ce cas, ce ne serait ni 1960 avec la débâcle de Rome, ni même 1958 avec l'arrivée du Général de Gaulle au pouvoir qui constituerait la mise en place d'une réelle formation dans le monde sportif en général et dans celui du football en particulier. Olivier Chovaux affirme également que « si 1958 constitue dans bien des domaines une année de ruptures, il est plus délicat de la considérer comme telle dans le domaine du sport. Il faut plutôt comprendre la nomination de Maurice Herzog au poste de Haut-commissaire à la Jeunesse et aux Sports dès septembre comme la volonté de donner à ce secteur hybride une impulsion et cohérence nouvelles, sans renier toutefois le processus d'étatisation de ce secteur, amorcé sous le Front populaire. Consolidées par Vichy, amplifiées par les gouvernements de la IV<sup>e</sup> République qui ne disposaient pourtant que de budgets étriés en ce domaine, les politiques sportives qui se succèdent dotent le pays d'une administration et de réglementations ad hoc, tandis que l'ordonnance du 28 août 1945 détermine un mode d'organisation particulier : relevant d'une mission de service public, le sport est placé sous le contrôle de l'Etat. Le principe de la délégation de pouvoir confié à des fédérations agréées la promotion des pratiques et la gestion des compétitions. Perceptible à l'orée des années soixante, « l'élan gaullien » en matière de sport vise à offrir à la jeunesse

française des loisirs sains et diversifiés, au moment où pratiques et spectacles sportifs se massifient autant qu'ils se diversifient<sup>13</sup> ».

Ce qu'il est justifié d'attribuer à de Gaulle concerne la volonté de redorer le blason français post Jeux Olympiques et de redonner au pays une place incontournable sur l'échiquier géopolitique international au même rang que les Etats-Unis ou l'URSS. Il est également, au travers de la politique de Maurice Herzog, à l'origine de la refonte des structures de formation, de contrôle et de promotion de l'activité sportive. Pour autant, les envies, les principes, les prises de conscience et les premières actions effectives de reconstruction du monde sportif sont déjà présentes bien avant les années 1960. Il faut alors bien garder à l'esprit que la déroute, certes réelle, de 1960 est avant tout utilisée comme élément justificateur d'une nouvelle politique et que les cadres de la IV<sup>e</sup> République, tout comme Maurice Herzog dès 1958, avaient pleinement conscience de ce futur échec et avaient déjà mis en œuvre certaines réformes visant une modification de l'organisation des sports en France. Ainsi, dans le domaine particulier que constitue le football professionnel, les premières attentes et les premières réflexions en termes de formation datent en réalité de l'immédiat après-guerre.

En effet, Alfred Wahl remarque qu' « en instaurant le professionnalisme, les dirigeants du football ont aussi donné naissance à un véritable métier [...] [mais] qui n'avait aucune tradition, ni de règles relatives à son apprentissage, à l'embauche, etc. » (Wahl, 1995). Il cite ainsi l'exemple du demi-aile Montpelliérain Roger Angles qui affirme avoir appris le football en regardant ses aînés, les meilleurs anciens pour développer sa propre pratique. Les professionnels de l'entre deux guerres sont ainsi incapables de situer réellement le moment de leur apprentissage ou de leur formation. Quatre éléments se dégagent majoritairement dans les

---

<sup>13</sup> Chovaux, O., (2008). « Pratiques et spectacle sportif dans le Nord – Pas-de-Calais à l'aube des années soixante : le temps des masses ? », communication lors des journées d'études : 1958 dans le Nord – Pas-de-Calais, IRHIS, Université Charles de Gaulle Lille 3, mai 2008.

propose des joueurs de l'époque. Ce sont ainsi l'observation des joueurs plus âgés – « les yeux ça compte » (Wahl, 1995) –, ce qui vient confirmer le point de vue du joueur Angles, mais ce sont également le football de rue – pratiqué sur les terrains vagues, dans un cadre informel –, les jeux de ballons dans les cours d'école – sans préciser pour autant si ces moments de pratiques sont simplement tolérés par le maître pendant les récréations ou initiés par lui dans le cadre du temps scolaire – ou encore l'apprentissage au sein des patronages. Le recrutement dans les différentes équipes est à l'image de la formation ou de l'apprentissage. Il se fait de manière empirique, ce qu'Alfred Wahl justifie par la « jeunesse du football » et le « provincialisme de la société française » de l'époque. Les joueurs sont ainsi repérés sur le tard – après l'âge de vingt ans pour la majorité d'entre eux – et majoritairement lorsqu'ils participent à des sélections régionale. Puisqu'il n'existe pas de système de formation, le recrutement de ces années d'avant-guerre s'effectue essentiellement sur des critères affinitaires et de notoriété locale.

Après 1945, le recrutement apparaît beaucoup moins empirique. Si les critères anciens semblent toujours en vigueur – l'entrée précoce au club, la notoriété locale et les relations affinitaires fonctionne encore –, nous assistons à la mise en place de sélections de jeunes ainsi qu'à l'organisation du concours du jeune footballeur, au niveau régional dans un premier temps, puis ensuite au niveau national. Il nous semble encore difficile de qualifier ce football d'après-guerre d'un réel football de formation, mais nous pourrions alors évoquer le passage d'un football de recrutement – des vedettes confirmées et des étrangers venus de Grande-Bretagne, de Yougoslavie puis d'Amérique latine – à un football de recrutement plus précoce. Cela permet sans doute d'entrevoir les raisons pour lesquelles les équipes de Nantes ou de Saint-Etienne doivent attendre la période 1965 – 1970 pour obtenir avec leurs jeunes des résultats significatifs au niveau national et européen malgré une politique de recrutement précoce mise en œuvre près de quinze ans plus tôt.

## **2.2 De 1970 à nos jours, une politique de formation sous tensions**

« L'invention de la « formation intégrée » alliant les apprentissages footballistique et scolaire, date du début des années 1970. Elle ne relève pas seulement d'un souci fédéral de mettre en place une formation rationalisée semblable à celle que possèdent d'autres corps de métier. Dans ce cas, elle aurait dû l'être dès l'instauration du professionnalisme en 1932 ou au lendemain de la seconde guerre mondiale. Si elle a pour mission explicite de relever le niveau du football français au regard des dix dernières années au cours desquelles l'équipe de France ne participe à aucune phase finale de compétitions internationales, elle a pour objectif de restaurer une autorité fédérale doublement fragilisée » (Slimani, 2002).

Les années 70 semblent constituer un tournant majeur dans l'implication de nombreuses instances dans le sport. Si celui-ci a toujours plus ou moins été instrumentalisé, utilisé ou détourné à des fins de contrôle ou de propagande, l'activité sportive en générale et le football en particulier de cette période du début des années 70 apparaissent comme le lieu de cristallisation d'un certains nombres d'enjeux simultanés, aussi bien de la part des clubs, que des joueurs, de la fédération ou de l'Etat français. L'état actuel de la formation semble résulter d'une co-construction historique débutée dans les années 70 résultant d'une prise de conscience simultanée des différents acteurs de l'intérêt à obtenir le pouvoir dans le champ du football professionnel français.

Nous pourrions ainsi qualifier l'intérêt de l'Etat français d'intérêt « éducatif » : contrôler les masses sportives en les éduquant et légitimer ses actions en affichant ses réussites. Cela passe nécessairement par le tissage d'un lien entre la masse et l'élite, ainsi que par la reconnaissance du sport d'élite et de compétition comme produit du service public. Il est d'ailleurs intéressant de remarquer qu'à partir de la loi Mazeaud de 1975, le qualificatif employé pour décrire les meilleurs pratiquants n'est plus celui d'« élite » - qui se réfère avant tout à l'attachement au club – mais plutôt celui de « haut niveau » qui suppose que les

meilleurs sportifs français sont issus de la base de la pyramide sportive grâce à une politique facilitatrice de l'Etat. Les moyens mis en œuvre agissent à trois niveaux distincts : la formation mais aussi la reconnaissance et l'encadrement des pratiquants de haut niveau. La politique d'éducation des jeunes et d'encadrement des meilleurs sportifs est sans doute l'élément le plus caractéristique dans la volonté de reprise de contrôle de l'Etat dans le monde sportif. Ainsi, l'INSEP est créé dès 1975 par fusion de l'INS (Institut National des Sports) et des ENSEPS (Ecole Normale Supérieure d'Education Physique et Sportive) pour encadrer et préparer les sportifs de renom aux compétitions internationales. Quasiment en parallèle, sont fondées les « sections sport-étude » – par la circulaire 74 – 136 du 8 mai 1974. Celles-ci ont pour but de fournir aux enfants un apprentissage à la fois sportif et scolaire et de permettre de mettre en pratique le principe selon lequel de la masse sortent nécessairement les meilleurs éléments.

La reconnaissance des sportifs de haut niveau intervient à la sortie des premières promotions de l'INSEP puisqu'une première liste ministérielle recense, en 1982, 2938 athlètes de haut niveau dont 235 internationaux. Il faut attendre la loi Avicé de 1984 pour assister à une clarification des critères de reconnaissance et bâtir des listes réellement significatives. L'analyse l'historique du développement des sections proposant une alliance entre scolarité et pratique sportive, laisse entrevoir un brouillage identitaire. Tantôt orientées vers le pôle éducatif, tantôt orientées vers le pôle compétitif ces sections laissent planer un doute sur les motivations réelles de l'Etat français : s'agit-il de former de bons élèves équilibrés par la pratique sportive, ou alors de repérer dans ces classes les futures perles de telle ou telle discipline ? Ainsi, les « sections sport-étude » sont réaménagées en « section scolaire de haut niveau » par la circulaire 88 – 026 du 27 janvier 1988. Elles perdent leur qualificatif de haut niveau deux ans plus tard lorsque la circulaire 90 – 047 du 12 mars 1990 inaugure les « sections sportives ». La dernière circulaire en date – circulaire 96 – 291 parue

au BO 47 du 26 décembre 1996 – abroge celle de 1990 pour permettre la création des « sections sportives scolaires ». Cette réforme fait suite à un texte de 1995 qui réorganise les filières d'accès au haut niveau notamment par la création des pôles Espoirs et des pôles France. Si un équilibre semble avoir été trouvé depuis une dizaine d'années, un doute subsiste encore quant-à la mission réelle de ces sections. Difficile dès lors d'affirmer que l'Etat français ne s'occupe que l'éducation des jeunes enfants et pas de la formation des futurs footballeurs. Cette ambiguïté est encore renforcée par l'existence des « sections sportives élite », véritables centres de préformation des clubs qui entretiennent des relations très étroites avec l'Education Nationale. La prise de pouvoir de l'Etat passe-t-elle nécessairement par un recrutement précoce des joueurs pour assurer leur conversion et leur fidélité à la République ? Cette logique est en tout cas celle que semble avoir choisi la Fédération Française de Football. Si l'intérêt de l'Etat français est avant tout « éducatif », celui de la fédération semble lui davantage « paternaliste ». Pour redorer son blason et son autorité dans le champ du football professionnel, la fédération utiliserait autant l'Etat que ce-dernier l'utiliserait. Les instances fédérales seraient utilisées par l'Etat pour véhiculer ses missions de service public mais, dans le même temps, la fédération utiliserait l'Etat pour réaffirmer son autorité contestée à la fois par les clubs et par les joueurs.

Dans un article de 2002, Hassen Slimani démontre de quelle manière la fédération doit sans cesse lutter pour tenter de conserver une certaine forme de domination sur le monde du football. Dans les années soixante, c'est sur fond de contestation du contrat à vie qu'un certain nombre de joueurs tentent de s'émanciper de la tutelle fédérale. Cette vague contestatrice prend forme notamment dans la création de l'Union Nationale des Footballeurs Professionnels (UNFP), sorte de syndicat des joueurs de football. Face à ce mouvement de protestation et suite à la grève des joueurs de 1972, « le pouvoir de la fédération est renforcé suite à l'intervention de l'Etat qui arbitre ce conflit » (Slimani, 2002). Cela permet également

à l'Etat comme nous l'avancions précédemment d'étendre ses prérogatives éducatives de manière officielle sous couvert de protéger le fonctionnement du monde du football professionnel. Ainsi, par la Charte de 1973, si un certain nombre de droits sont accordés aux joueurs, le point le plus important est sans doute constitué par l'obligation faite à tous les clubs de posséder un centre de formation. La puissance publique fixe les objectifs à atteindre et donne en quelque sorte une légitimité par délégation de pouvoir à la fédération pour mener à bien cette mission. Le pari est de former des joueurs qui se sentiront redevables de la formation et de la consécration que leur procurent les clubs. Ce fonctionnement est à double tranchant car il permet également aux footballeurs de se sentir plus compétent et de manière plus précoce pour s'émanciper d'autant plus vite du giron de la fédération.

Autre biais non prévu par les cadres fédéraux et publiques, la rationalisation de la formation des joueurs est à l'origine de ce qu'Hassen Slimani nomme « un marché public de la formation » (Slimani, 2002). Si les critères de sélection et d'élection étaient auparavant obscurs et donnaient les pleins pouvoirs à certains clubs avancés dans le domaine de la formation comme Auxerre ou Nantes, la clarification et l'objectivation des critères permettent d'afficher aux yeux de tous les compétences de tel ou tel joueur. Se met alors en place un fonctionnement du football français à deux vitesses entre les clubs qui forment et les clubs qui recrutent et qui gagnent. En voulant réaffirmer son autorité, la fédération, par l'intermédiaire de l'Etat, a créé une sorte de formation publique libéralisée. Face à cela, jugeant que les principes économiques ont pénétré le domaine de la formation, l'action de la fédération ne peut se faire qu'en amont, auprès des plus jeunes joueurs. C'est pour cette raison le premier centre fédéral de préformation fédéral voit le jour à Clairefontaine lors de la saison 1988 – 1989. Le risque est de voir se développer le même schéma que pour la formation et d'obtenir aux travers d'une lecture facilitée des compétences accrues des jeunes joueurs un marché public de la préformation.

Si la fédération tente de lutter contre le marché et la compétitivité outrancière, les clubs de football professionnels semblent rechercher avant tout les profits sportifs et économiques. Leur intérêt serait donc « sportif et/ou économique ». Certains clubs comme Nantes ou Auxerre n'ont pas attendu les décisions de la Charte de 1973 et ont organisé très tôt la détection et la formation des jeunes joueurs. Ce sont d'ailleurs ces clubs qui trustent les titres et les diverses récompenses dans les années 60 et 70. Cette forme de réussite pouvait en quelque sorte gêner la fédération par l'augmentation du pouvoir sportif et symbolique des clubs et par l'émancipation des joueurs les plus en vue. En dictant à tous des principes de formation fixés par l'Etat et la Fédération, la Charte devait tout solutionner. Mais la création de ce marché public de la formation associée à l'arrivée massive d'argent dans le football au début des années 1980 ont permis l'émergence de clubs très riches. Les clubs les mieux dotés financièrement pouvaient alors se permettre l'achat des meilleurs joueurs. Les clubs formateurs devenaient alors, en quelque sorte, les esclaves des clubs les plus compétitifs. Cette bascule ne règle donc pas le souci de la fédération toujours en proie à la concurrence des clubs et des joueurs. Cette contestation fédérale s'en trouve même s'en doute accrue par la levée progressive des tabous liés à l'argent et la mobilité facilitée des joueurs. Aujourd'hui, cette scission entre clubs formateurs et clubs jouant la gagne ne semble plus réellement exister.

Les conditions de rémunérations des cadres et des joueurs, les conditions d'imposition, les lois sur les transferts, font que les anciens clubs acheteurs ne peuvent plus réellement lutter avec les meilleurs clubs européens. Ils entrevoient dès lors l'intérêt de former les plus jeunes joueurs. D'autant plus que, malgré la levée de l'obligation faite à tous les clubs de posséder un centre de formation en 2003, il existe de nombreuses sanctions financières pour les clubs ne possédant pas une voie d'accès au haut niveau reconnue par la Fédération. Exemple est même pris sur les démarches de la fédération puisque de nombreux clubs mettent en place des

centres de préformation, notamment le PSG. Depuis le milieu des années 90, les travaux scientifiques sur l'importance de la précocité du recrutement et les résultats de l'INF Clairefontaine entre autres, ont poussé les clubs professionnels à bâtir des structures de préformation identiques à celle mises en place par la Fédération. Certains clubs comme Lens ou Lille vont même plus loin en tissant de réels partenariats avec l'Education Nationale par l'intermédiaire des « sections sportives élite ». Quel objectif recouvre ce lien entre le club et l'école ? Pour le club, est-ce fait dans un objectif de légitimation du club ? Dans celui de former des joueurs plus mûrs, plus matures, plus « intelligents » ? De séduire le public des classes moyennes ? De préparer la reconversion des futurs exclus de la formation ? Pour l'EN, cela permet-t-il d'étendre son action éducative ? De tisser, par le biais du football, un lien plus fort entre les jeunes et les valeurs de la République ?

La Fédération tente elle-aussi de tisser certaines relations. Face à la mise en place des structures de préformation des clubs professionnels, nous assistons à l'éclosion des centres de perfectionnement. Ce sont des regroupements des jeunes joueurs supervisés dans le cadre des concours d'accès aux centres fédéraux de préformation mais qui n'ont pas été retenus. Encadrés et organisés dans les clubs amateurs (Calonne et Marles pour le District Artois), cela permet de sans doute de garder les jeunes dans le giron de la préformation fédérale et d'éviter une fuite trop rapide vers le monde professionnel.

## **Conclusion**

L'organisation de la formation au métier de footballeur en France est marquée par la multiplicité des structures. Si, pour les jeunes de plus de quinze ans, les centres de formation semblent constituer une étape incontournable – 90% des joueurs professionnels transitent en effet dans ces centres (Demazière & Csakavary, 2002) – la période de préformation pour les jeunes footballeurs de 11 à 15 ans peut se dérouler selon des modalités très variées. Les jeunes peuvent être pris en charge soit au sein de l'institution scolaire (SSS), soit dans les

clubs professionnels, soit dans le giron fédéral (Pôle Espoir), ou encore dans le secteur privé (académie). Derrière l'objectif commun annoncé de formation du futur joueur et derrière les divers partenariats qui peuvent se tisser, chaque structure semble en réalité guidée par une logique bien précise qui la différencie des autres : visée sportive pour les clubs, économique pour les académies, paternaliste pour la fédération et visée éducative pour l'Education Nationale.

Ce processus de diversification mais également de rationalisation de la formation puis de la préformation que nous venons de détailler « réunit concrètement des conditions favorables à l'acquisition d'un capital footballistique très performant, procurant désormais aux footballeurs les moyens de revendiquer de plus en plus tôt la libre disposition de leur force de travail et la possibilité de faire valoir leurs compétences sur un marché de plus en plus ouvert » (Slimani, 2002). Ce constat ouvre deux modes de lecture totalement opposés d'une même réalité. Certains voient dans cette ouverture des possibles une plus grande offre de formation et une chance pour les jeunes de faire état de leurs compétences auprès de différents acteurs. Cela individualise et multiplie les parcours envisageables en opposition à une trajectoire optimale unique qui imposerait un seul mode de recrutement et de fonctionnement. D'autres envisagent cette rationalisation de la formation du footballeur selon un autre versant. L'ouverture du marché de la compétence footballistique est synonyme d'attente de résultats, de pression constante, d'évaluations multiples et continues, en un mot, d'incertitude. Si ce mode de fonctionnement renforce ceux qui parviennent au sommet de la pyramide sportive, il peut également se révéler extrêmement destructeur pour les jeunes apprentis qui en sont exclus, généralement plus nombreux que les quelques élus.

## **Bibliographie**

Besson, Eric. 2008. Accroître la compétitivité des clubs de football professionnel français. Rapport pour le Secrétariat d'Etat chargé de la prospective, de l'évaluation des politiques publiques et du développement de l'économie numérique.

Clément, Jean-Paul. 1995. « Les mutations de la Société française et l'évolution du Sport de 1945 à nos jours » in Arnaud, Pierre, Clément, Jean-Paul, & Herr, Michel. 1995. Education physique et sport en France. 1920-1980. Clermont-Ferrand, AFRAPS, 293p.

Demazière, Didier, & Csakavary, Benoît. 2002. « Devenir professionnel », Demazière, Didier & Nuytens, Williams. Revue Panoramiques, n°61, pp 85-91.

Falcoz, Marc, Sallé, Loïc, & Walter, Emmanuel. 2005. La professionnalisation des jeunes sportifs. Analyse des centres de formation des clubs sportifs de la région de Champagne-Ardenne. Rapport commandité par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne, 65p.

Faure, Jean-Michel & Suaud, Charles. 1999. *Le football professionnel à la française*. Paris : PUF.

Slimani, Hassen. 2002. « Le système de formation à la française » in Demazière, Didier & Nuytens, Williams. 2002. Panoramiques. Un monde foot, foot, foot. Corlet, 160p

Wahl, Alfred. 1995. Les footballeurs professionnels des années trente à nos jours, Paris, Hachette.